

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024**

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le Jeudi Vingt du mois Juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale. La séance a été présidée par le Maire, Madame Liliane MONTOUT, pour le vote du point relatif au compte de gestion 2023 du Palais des Sports et de la Culture.

ETAIENT PRÉSENTS : Mmes Liliane MONTOUT – Ghylaine JEANNE – Wennie MOLIA – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mme Marguerite MURAT – M. Marcellin ZAMI – Mmes Nadia CELINI – Jocelyne VIROLAN – Marie-Renée ADELAÏDE – M. Bonaventure BORDELAIS – Mme France-Enna URBINO – MM. Guy BACLET – Michel HOTIN – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mmes Meggza ALEXIS – Mégane BOURGUIGNON – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jules FRAIR (excusé ; pouvoir donné à M. Bonaventure BORDELAIS) – Teddy BARBIN (excusé ; pouvoir donné à M. Emmerly BEAUPERTHUY) – Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné à Mme Nina PAULON) – Louis ANDRE – Mmes Mévice VERITE – Nanouchka LOUIS (excusée ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Rebecca BELLEVAL (excusée ; pouvoir donné à Mme Sandra MOLIA) – Elodie CLARAC – MM. David LUTIN (excusé ; pouvoir donné à M. Stéphane URIE) – Lucas ALBERI.

.....
Date d'envoi de la convocation : 14 juin 2024

Date d'affichage : 14 juin 2024

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 25

Absents : 10

Procurations : 6

Appelés à voter : 31

Présidente de séance : Madame Liliane MONTOUT

Secrétaires de séance désignées à l'unanimité : Monsieur Bonaventure BORDELAIS

.....

**APPROBATION DU COMPTE
DE GESTION 2023 DU PALAIS
DES SPORTS ET DE LA
CULTURE DU GOSIER**

CM-2024-4S-DAF-23

Exposé des motifs

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Avant le 1^{er} juillet de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion de l'exercice 2023 présente un résultat excédentaire de **504 103,90 € réparti comme suit :**

- **Excédent de la section de Fonctionnement : 488 819,23 €**
- **Excédent de la section d'Investissement : 15 284,67 €**

Ci-dessous, le tableau de détermination du résultat de l'exercice 2023 :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affecté à l'Investissement : Exercice	Titres émis	Mandats émis + rattachements	Résultat de l'exercice 2023	Résultat à la clôture du compte de gestion 2023
Investissement	-29 200,59 €		53 049,67 €	8 564,41 €	44 485,26 €	15 284,67 €
Fonctionnement	585 916,63 €	42 342,84 €	726 469,68 €	781 224,24 €	-54 754,56 €	488 819,23 €
Total	556 716,04 €	42 342,84 €	779 519,35 €	789 788,65 €	-10 269,30 €	504 103,90 €

Vous trouverez ci-joint le compte de gestion 2023 établi par la comptable publique.

Délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'avis favorable en date du 17 juin 2024 rendu par la commission des Finances ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes établis par le trésorier payeur, pour l'année 2023 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la trésorière générale principale avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 21 voix Pour ; 9 Abstentions ; 1 Non votant

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter le compte de gestion de la trésorière générale principale pour l'exercice 2023 du Palais des sports et de la culture, selon le tableau ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affecté à l'Investissement : Exercice	Titres émis	Mandats émis + rattachements	Résultat de l'exercice 2023	Résultat à la clôture du compte de gestion 2023
Investissement	-29 200,59 €		53 049,67 €	8 564,41 €	44 485,26 €	15 284,67 €
Fonctionnement	585 916,63 €	42 342,84 €	726 469,68 €	781 224,24 €	-54 754,56 €	488 819,23 €
Total	556 716,04 €	42 342,84 €	779 519,35 €	789 788,65 €	-10 269,30 €	504 103,90 €

Article 2 : Le Maire et la trésorière générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

Et publication ou notification le 05 JUIL. 2024

Fait et délibéré à Gosier, le 20 juin 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Liliane MONTOUT -

Le secrétaire de séance

- Bonaventure BORDELAIS -

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (34 Chemin des Bougainvilliers, Cité Guillard, 97100 Basse-Terre, Téléphone : 0590384900 ; Télécopie : 0590819670 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.